

**ARRÊTÉ du MAIRE**

**Objet : MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER LES VISITES SANITAIRES SUITE A CHIEN MORDEUR ET UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE.**

**Le Maire de la commune d'Aubervilliers,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-1 et suivants et D.211-3-1 ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-0253 en date du 03 février 2011, dressant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales en Seine-Saint-Denis, annexé au présent arrêté ;

Vu la circulaire NOR.IOCA1001449C du 17 février 2010 relative à l'application de la loi du 20 juin 2008 ;

Vu le rapport de police 202502018 en date du 29 juillet deux mille vingt-cinq ;

Considérant que si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger ;

Considérant que parmi ces mesures, une évaluation comportementale, effectuée par un vétérinaire choisi sur une liste départementale, peuvent être demandée par le Maire pour tout chien qu'il désigne ;

Considérant que le chien dénommé « BENJI » de race American Staffordshire Terrier né le 24/02/2020 de couleur fauve bringé à panachure blanche a été mordeur suite à des altercations avec deux autres chiens sur la rue Charles Tillon et l'impasse Puits Civot à Aubervilliers et que lors de leur séparation ce dernier a mordu le propriétaire du premier animal attaqué au niveau du bras gauche occasionnant d'importantes lacérations ;

Considérant qu'il y a lieu, d'effectuer trois visites sanitaires dans les 24 heures, 7 jours et 15 jours suivant la date de la morsure et de faire procéder à un examen du chien par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Madame ISSAADI Soraya, demeurant aux 24 Avenue Pierre Sépard – 95140 à Garges-lès-Gonesse, détenteur du chien dénommé « BENJI » numéro de transpondeur 250268743227900 est mis en demeure d'effectuer les trois visites sanitaires dans les délais qui lui ont été stipulés le jour de l'intervention à savoir le vingt-neuf Juillet deux mille vingt-cinq et à l'issue de faire procéder à l'évaluation comportementale dudit chien.

**ARTICLE 2** – Madame ISSAADI Soraya informe le Maire dans les meilleurs délais de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**ARTICLE 3** – Madame ISSAADI Soraya est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

**ARTICLE 4** – La totalité des frais sont à la charge de Madame ISSAADI Soraya.

**ARTICLE 5** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa notification à l'intéressée et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** – En cas d'inexécution par Madame ISSAADI Soraya des mesures prescrites, le Maire pourra, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, après avoir mis en demeure l'intéressée de présenter ses observations.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Aubervilliers ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, lequel peut, lui-même, être contesté dans le délai de deux mois devant de Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville d'Aubervilliers, Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame la Commissaire de Police d'Aubervilliers, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BOBIGNY et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète